

NOTE DE SERVICE 2024/084

<u>EMETTEUR :</u> Direction générale	<u>OBJET :</u> Information transports JO : Accès autoroute A1	<u>DATE :</u> 30/07/2024
--	--	------------------------------------

Mesdames, Messieurs,

La Préfecture de Police de Paris a accepté, à notre demande, de revoir le dispositif mis en place autour des accès 3 et 4 de l'autoroute A1. Nous remercions le Préfet d'avoir accepté les aménagements suivants :

- Les bretelles d'accès 3 et 4 seront ouvertes à la circulation durant la période entre les JO et les JOP ;
- Durant la période des JO, de manière dérogatoire, les professionnels de santé de l'hôpital Delafontaine pourront emprunter ces bretelles pour rejoindre ou quitter leur lieu de travail.

Concernant ce dernier point, la Préfecture a validé un dispositif de laissez-passer que les agents pourront mettre **sur le pare-brise de leur véhicule, à l'avant et à l'arrière, de manière visible**. Les laissez-passer seront distribués aux agents s'ils remplissent les conditions suivantes :

- **Seuls les agents médicaux et paramédicaux travaillant dans les services de soins** pourront obtenir ce laissez-passer. Les personnels autres, notamment administratifs, qui bénéficient pour certains d'une possibilité de télétravail plus étendue durant la période des JO, ne seront pas concernés. La Préfecture entend en effet limiter au maximum le flux de véhicules qui auront une dérogation et elle a assoupli son dispositif uniquement pour les personnels soignants qui assurent la continuité des soins ;
- Seuls les **agents inscrits au planning** durant la période des JO pourront obtenir le laissez-passer ;
- Ce laissez-passer sera distribué aux agents qui empruntent l'A1 pour se rendre à Delafontaine depuis leur domicile et inversement (**vérification de l'adresse du domicile**) ;
- Les agents devront présenter leur carte grise et leur badge professionnel ;
- Les laissez-passer seront numérotés dans une série unique et le numéro d'immatriculation sera apposé sur le laissez-passer.



Ce laissez-passer sera disponible :

Pour les agents de **Delafontaine** :

- Au 2^e étage du bâtiment administratif, bureau n°203, tous les jours de la semaine entre 10h et 12h. Les agents de nuit pourront se le procurer auprès de leur encadrement, à leur prise de poste.

Pour le site de **Casanova** :

- Au secrétariat de Direction, tous les jours de la semaine de 8h30 à 16h jusqu'au vendredi 3 août. Pour les agents de nuit, auprès des cadres de 7h à 7h30 jusqu'au vendredi 3 août. A partir du 5 août, le laissez-passer sera à retirer à Delafontaine.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce **dispositif dérogatoire** est soumis à l'autorisation du Préfet de Police et pourra être revu. Il est destiné à assurer la continuité des soins.

Le laissez-passer est numéroté et relié à l'identité de l'agent. **Il ne doit en aucun cas être cédé ou utilisé à d'autres fins.** Nous vous invitons à la plus extrême prudence lors du franchissement de la « voie réservée JOP2024 ».

P/o Le Directeur Général
Yohann MOURIER
Directeur Délégué



DESTINATAIRES :
Diffusion générale

POUR MISE EN ŒUVRE :
Immédiate

DUREE DE VALIDITE :
Temporaire